



VILLE D'ARLON

Belgique

Rue Paul Reuter, 8 - 6700 ARLON  
Tél : 063/245.600 - Fax : 063/222.975

EXERCICE 2019

**FORMULAIRE DE RECENSEMENT**  
**TAXE SUR LES SECONDES RESIDENCES**

Conformément au Règlement-taxe sur les secondes résidences, nous vous prions de retourner ce document dûment **complété et signé** à l'Administration communale d'Arlon (service « Taxes et Redevance »), rue Paul Reuter, 8 – 6700 Arlon

Je soussigné(e)..... date de naissance.....

Numéro national.....

Numéro de téléphone : .....

domicilié(e) à.....

déclare résider occasionnellement (*adresse seconde résidence*) à Arlon.....

.....

..... depuis le .... /...../.....

Adresse d'expédition : .....

*\*Veuillez joindre au document une copie de votre carte d'identité ou de votre passeport.*

Montants des différentes taxes annuelles afférentes à la situation dont question :

- 1) 640€ pour tout logement privé (cf. art. 2, 3 et 4 du règlement. Taxe sur les secondes résidences) ou 175€ pour les secondes résidences établies sur camping agréé. Les logements pour étudiants ne sont pas concernés par ladite taxe. L'état d'étudiant est constaté par toute pièce probante.
- 2) 240€ par responsable de ménage (cf. art 6. du règlement Taxe sur la collecte et traitement des déchets).
- 3) 65€ par responsable de ménage (cf. art. 6 et 11 du règlement Taxe sur le raccordement au réseau d'égouttage).

Fait à

Le

Signature du déclarant